



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE DE PROVINCE

★ ★ ★

BUREAU

★ ★ ★

N° : 10754-2009/BAPS/DENS

Date du : 23/11/2009

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DENS	1

DELIBERATION

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 20-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux subventions accordées aux gestionnaires des cantines municipales,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plafond de 400 francs mentionné au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 20-2001/APS est porté à 600 francs.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2010.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.